Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze novembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY. formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Sébastien VITTE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	23 + 6	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

Objet : Projet ilot de la gare : café de la gare, Hôtel et maisonnette

La commune a passé une convention de veille avec l'EPF Nouvelle Aquitaine relative à l'Ilot de la gare situé en face de la gare composé d'un ancien café, d'un hôtel et d'une petite maison, afin de redynamiser ce secteur (délibération du 23.09.2025).

Cette convention de veille permet ainsi à l'EPFNA de préempter le foncier si nécessaire.

En effet, une réflexion est engagée sur cet ilot pour réaliser un espace bar et restaurant ainsi que des logements temporaires pour accueillir par exemple des apprentis, des stagiaires... dans les étages supérieurs.

La commune et la communauté de communes ont reçu la déclaration d'intention d'aliéner ainsi l'EPF NA a été saisi et pourra exercer le droit de préemption puis acquérir, à la demande de la Commune ou l'Intercommunalité, le ou les biens identifiés.

Sens du vote :

Adoption ⊠

Rejet □

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt cinq Accusé de réception - Ministère de l'Interieur

023-212317606-20251118-2025-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Publication : 21/11/2025

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.